



N° 25575

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.223-4 ;

CONSIDERANT qu'une consultation, ayant pour objet l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation dans le cadre de la commission consultative de règlement amiable (CCRA) a été lancée, par voie de publicité, le 09/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 09/05/2024 ;

CONSIDERANT que le lanceur a déclaré en vertu de procédures restant par voie de conséquence les offres déposées non conformes ;

CONSIDERANT que les articles R.235-1 et R.235-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence de dossier ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure adaptée ouverte n° 2024 METROPOLE 00 relative à l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation dans le cadre de la commission consultative de règlement amiable (CCRA) est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges, le 08 août 2024

Signé électroniquement le 08/08/2024

Publié le jeudi 08 août 2024



Accusé de réception - Réception de l'acte
par mail : president@limoges-metropole.fr, 08/08/2024
Par voie électronique à 10h00

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation dans le cadre de la commission consultative de règlement amiable (CCRA)

1 DOCUMENT - Publié le 8 Août 2024

 **DEC_CP_25575_DECLARATION_SANS_SUITE_INSTRUCTION_DOSSIERS_INDEMNISATION_CCRA.pdf**
(.pdf, 235,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**